



UNION RADIO SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

COMITE NATIONAL FRANÇAIS DE RADIOELECTRICITE SCIENTIFIQUE



VADE-MECUM DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DE COMMISSIONS

Siège social : Académie des sciences, 23 Quai de Conti, Paris 6^{ème}

Site Internet d'URSI-France : <http://www.ursi-france.org/>

Adresse postale : Alain SIBILLE, Secrétaire Général d'URSI-France,

Télécom ParisTech, 46 rue Barrault, F-75634 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 45 81 70 60 - Télécopieur : 01 45 80 40 36

Mél. : secretaire.general@ursi-france.org

VADE-MECUM DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DE COMMISSIONS d'URSI-France

Plan

| | |
|---|-----------|
| A. Préambule | 5 |
| B. Rappel du rôle d'URSI-France et de ses commissions | 6 |
| 1) L'URSI | 6 |
| 2) URSI-France | 6 |
| a) Objectifs | 6 |
| b) Cadre d'action | 7 |
| a) Moyens d'action | 7 |
| C. Activités annuelles récurrentes | 8 |
| a) Journées scientifiques | 8 |
| b) Médaille | 8 |
| c) Prix de thèse en radiosciences | 8 |
| d) Réseau des membres correspondants | 8 |
| e) Réunions de bureau élargies | 9 |
| D. Activités triennales récurrentes | 10 |
| a) Elections des PCUF/VPCUF | 10 |
| b) Assemblée Générale de l'URSI et Symposium Scientifique (AGSS) | 10 |
| c) Rapport au COFUSI | 11 |
| d) Elections du bureau d'URSI-France | 11 |
| E. Activités diverses | 12 |
| a) Actions d'expertise | 12 |
| b) Initiatives d'animation de la communauté scientifique | 12 |
| c) Actions de dissémination | 12 |
| d) Parrainage de manifestations scientifiques | 12 |
| Annexe A : Statuts d'URSI-France (Comité National Français de Radioélectricité Scientifique) | 13 |
| Annexe B : Réunions de bureau annuelles d'URSI-France | 15 |

A. Préambule

Ce document a pour objectif d'apporter une aide aux présidents (PCUF) et vice-présidents (VPCUF) de commissions d'URSI-France dans l'exercice de leur mandat. En effet ce mandat comporte des missions et responsabilités diverses, qui ne sont pas toujours bien connues des titulaires. Cela contribue parfois à un manque d'efficacité opérationnelle dans les actions d'URSI-France, voire à une mauvaise perception du rôle et des contributions d'URSI-France dans la vie scientifique française.

Un second objectif est de faire connaître aux candidats potentiels aux présidences et vice-présidences de commissions ce qui est attendu d'eux en cas d'élection. D'une part ils ne seront pas "pris en traître" et surpris de devoir assurer des missions imprévues, d'autre part ils comprendront mieux le sens et la nature de ces missions et candidateront donc en fonction de leurs appétences.

Comprenons-nous bien : il ne s'agit pas ici de faire peur par un énoncé interminable de tâches diverses et variées qui aurait un effet repoussoir. **La quasi totalité des PCUF et VPCUF ont une activité professionnelle principale, souvent extrêmement prenante, et le bénévolat a ses limites. Il s'agit de bien identifier les tâches prévisionnelles sur la durée d'un mandat triennal, en indiquant leur degré d'importance et de temporalité.** Naturellement, ce vade-mecum n'est en rien un carcan et il laisse libre place à toute l'initiative et la créativité du scientifique animateur de sa communauté.

Etre PCUF/VPCUF impose d'honorer ses engagements, qui ne sont pas négligeables sans être envahissants, faute de quoi il ne faut pas candidater. Globalement, la charge est tout à fait minime vis-à-vis d'une activité professionnelle "normale" (i.e. 35H/semaine multiplié par un coefficient personnel) mais à certains moments dans la vie d'URSI-France elle prend un peu plus de place. Il convient donc d'avoir la capacité de répondre et de consacrer en priorité suffisante le temps nécessaire.

La structure d'URSI-France est rappelée dans le chapitre B, de même que les statuts à la date d'écriture de ce document qui font l'objet de l'annexe A.

Le PCUF/VPCUF d'une commission d'URSI-France anime la communauté nationale du domaine, stimulant et éventuellement coordonnant les échanges et les coopérations au sein de celle-ci, en association éventuelle avec d'autres entités scientifiques. Il maintient pour ce faire une excellente connaissance de l'état des sciences et des techniques, sur laquelle peut s'appuyer l'Académie des Sciences, ainsi qu'une bonne visibilité sur le niveau de la France dans son domaine, ses forces et ses faiblesses. Il représente la communauté scientifique française de son domaine auprès de l'URSI. Il prépare et participe aux assemblées générales et il est associé aux publications de celles-ci.

Sur un plan pratique, cette responsabilité se traduit par plusieurs niveaux d'actions qui sont détaillés dans les chapitres C et D, pour ce qui est des activités récurrentes annuelles et triennales respectivement, ainsi que dans le chapitre E pour les activités diverses.

Pour terminer, nous insisterons sur la nécessité d'une implication des membres correspondants de la commission dans les actions d'URSI-France, et pas seulement de ses PCUF/VPCUF. La plupart des missions détaillées dans les paragraphes qui suivent peuvent être menées par les membres correspondants qui n'ont pas de responsabilités particulières dans URSI-France. Néanmoins le rôle des PCUF/VPCUF est indispensable à divers titres et il ne saurait être minimisé.

B. Rappel du rôle d'URSI-France et de ses commissions

1) L'URSI

L'Union Radio-Scientifique Internationale (<http://www.ursi.org>) est l'une des 20 Unions internationales affiliées au Conseil International pour la Science (<http://www.icsu.org>) regroupant les Unions Scientifiques.

L'Union a pour but de stimuler et de coordonner à l'échelle internationale, les études, recherches, applications, échanges scientifiques et transferts d'information dans les domaines des sciences de la radioélectricité et, plus particulièrement :

- D'encourager et de promouvoir, à l'échelle internationale, les activités dans le domaine des sciences de la radioélectricité et de ses applications, au profit de l'humanité ;
- D'encourager l'adoption de méthodes de mesures communes, ainsi que la comparaison et l'étalonnage des instruments de mesure utilisés dans les travaux scientifiques ;
- De stimuler et de coordonner les études portant sur :
 - Les aspects scientifiques des télécommunications utilisant les ondes électromagnétiques guidées et non guidées ;
 - La production, l'émission, la propagation, la réception et la détection de ces champs et ondes, ainsi que le traitement des signaux dont elles sont porteuses ;
- De représenter les sciences de la radioélectricité auprès du public et des organisations publiques et privées.

Les membres de l'Union sont les Comités formés par les Académies des Sciences ou d'autres institutions nationales analogues.

2) URSI-France

a) Objectifs

URSI-France contribue à **l'animation, la représentation, l'expertise et l'évaluation des sciences de l'électromagnétisme, des télécommunications, de l'électronique et de la photonique et représente la communauté scientifique française de ces domaines auprès de l'Union radio-scientifique internationale (URSI), membre du Conseil international pour la science (ICSU)**. URSI-France, placé sous l'autorité de l'Académie des sciences, s'appuie sur un réseau, de plusieurs centaines de correspondants scientifiques, organisé en dix commissions thématiques.

Le Comité français dont l'appellation exacte est "Comité National Français de Radioélectricité Scientifique" (CNFRS) a été formé en 1913 et fut l'un des trois premiers membres de l'Union avec la Belgique et le Royaume Uni.

Pour assurer les objectifs de l'Union, les scientifiques sont regroupés au sein de dix commissions :

- **La métrologie : Commission A**
- **Les ondes et champs électromagnétiques : Commission B**
- **Les signaux et systèmes : Commission C**
- **Les dispositifs électroniques et photoniques : Commission D**
- **La compatibilité électromagnétique : Commission E**
- **La propagation et la télédétection : Commission F**
- **La radioélectricité ionosphérique et la météorologie spatiale : Commission G**
- **Les ondes dans les plasmas : Commission H**
- **La radioastronomie : Commission J**
- **L'électromagnétisme en biologie et en médecine : Commission K**

Ces différentes commissions se réunissent au cours des Assemblées Générales de l'Union et, dans l'intervalle entre celles-ci, elles organisent des colloques scientifiques soit sur l'ensemble des sujets figurant dans leurs mandats respectifs, soit sur des sujets spécialisés.

b) Cadre d'action

URSI-France est une des 18 unions scientifiques internationales, agissant pour le compte de la France et sous l'égide de l'Académie des Sciences. C'est an pratique auprès du COFUSI (Comité Français des Unions Scientifiques Internationales), qu'URSI-France rend compte de son action, selon une périodicité triennale.

a) Moyens d'action

URSI-France est une association sans but lucratif, qui bénéficie d'une subvention attribuée annuellement par le COFUSI. Depuis plusieurs années, cette subvention couvre quasiment sans plus¹ la cotisation due par URSI-France à l'URSI. Les membres d'URSI-France sont tous bénévoles et ne bénéficient d'aucune indemnité au titre de leur activité. Ses ressources sont donc très limitées et ne permettent que des actions ponctuelles et ciblées et le fonctionnement de base de l'association.

Parmi ces actions, on compte le maintien du site web (<http://ursi-france.institut-telecom.fr/>) et autres outils électroniques. **Une partie de ces moyens (annuaire, arborescence du site) est à disposition des PCUF/VPCUF pour l'animation de leur commission.**

¹ Hors soutien exceptionnel

C. Activités annuelles récurrentes

a) Journées scientifiques

URSI-France organise des journées scientifiques (JS) annuelles (traditionnellement au printemps), sur une thématique différente chaque année. Revenant à ce qui en était le concept même dès l'origine, ces Journées visent à impliquer plusieurs commissions sur un thème commun transverse à celles-ci. **Les commissions sont donc sollicitées pour s'impliquer dans l'organisation des JS**, à un degré variable selon le thème. Il s'agit typiquement de piloter une ou plusieurs sessions scientifiques, voire de présider le comité scientifique.

b) Médaille

La médaille du CNFRS/URSI-France est décernée annuellement (vers le mois de mars), selon un mode de désignation et des critères définis. La valeur de cette médaille, et par voie de conséquence sa répercussion sur l'image d'URSI-France au sein des communautés, sont tributaires de la qualité du récipiendaire. Il est donc important de trouver chaque année des candidatures de valeur. **Le rôle des commissions, par la diffusion de l'appel à candidature et par la sollicitation de celles-ci**, est essentiel. C'est une action à mener dès l'automne précédent, pour avoir une chance de disposer d'un vivier de candidats à la hauteur de la notoriété qu'URSI-France souhaite atteindre pour cette médaille.

c) Prix de thèse en radiosciences

URSI-France a institué en 2018 (1^{er} prix décerné en 2019) un « prix de thèse en radiosciences », destiné à récompenser annuellement des travaux de doctorat d'excellente qualité s'inscrivant dans un ou plusieurs des domaines scientifiques de l'URSI.

La qualité de cette distinction sera d'autant plus grande qu'elle s'adressera à un vivier important de candidats. Le spectre multidisciplinaire large des domaines de l'URSI, allié à la force de la France dans ces domaines au travers de ses nombreux laboratoires, font qu'on peut espérer en un nombre de candidatures de qualité suffisante pour asseoir la notoriété du prix de thèse en radiosciences au cours des années. **Cependant, cela est intimement lié à la diffusion de l'appel à candidatures, via le maximum de canaux possibles.** Il incombe aux PCUF/VPCUF d'assurer cette diffusion au mieux, non seulement au sein de leur commission mais également et plus généralement dans leur propre réseau scientifique pertinent.

Par ailleurs, la désignation du lauréat se fait au travers d'un comité, constitué essentiellement de représentants de l'ensemble des commissions. Il est attendu des PCUF/VPCUF de faire en sorte qu'une personne active et en capacité puisse jouer ce rôle.

d) Réseau des membres correspondants

Les PCUF/VPCUF s'appuient sur un réseau de membres correspondants représentatif de la communauté française du domaine. Ils participent à la constitution de ce réseau en veillant à ce que toutes les sensibilités du domaine, défini par les termes de référence de leur commission, y soient représentées. Ils vérifient régulièrement que la réalité des activités des membres constituant ce réseau soit bien en adéquation avec les évolutions scientifiques les plus récentes du domaine qu'il représente.

La constitution et le maintien du réseau des membres correspondants des commissions est une condition importante de la bonne marche d'URSI-France. Ce travail de suivi est facilité

par l'existence **d'un annuaire électronique, auquel chaque PCUF/VPCUF a accès avec des droits appropriés.** Les PCUF/VPCUF veillent à la mise à jour de cet annuaire.

Faire connaître URSI-France à sa communauté et encourager les scientifiques à devenir membre correspondant fait partie des premiers rôles du PCUF/VPCUF.

On peut devenir membre correspondant :

- par candidature sollicitée ou spontanée ;
- par la participation à une AGSS triennale de l'URSI, laquelle induit automatiquement, pour trois ans, la qualité de « Radioscientist » ;

Dans tous les cas, le postulant détermine une ou plusieurs commissions de rattachement, dont une principale, et fait avaliser son adhésion par le PCUF principal. Il s'agit, très généralement, d'une formalité surtout destinée à consolider le lien entre l'adhérent et sa commission principale.

e) Réunions de bureau élargies

Le bureau d'URSI-France tient régulièrement des réunions de bureau physiques ou téléphoniques. Les liens avec les commissions, ainsi que plus exceptionnellement avec les académies et avec les Grands organismes scientifiques intéressés par les radiosciences, sont, à l'évidence, indispensables. Pour les assurer au bon niveau de régularité, divers niveaux de participation des parties prenantes ont été définis, ainsi que le mode de diffusion des comptes-rendus (voir l'annexe B). **Pour les PCUF/VPCUF, 4 réunions annuelles sont prévues**, dont l'une est l'assemblée générale d'URSI-France. Il importe que, dans toute la mesure du possible, **la commission soit alors représentée par l'un de ses animateurs.**

D.Activités triennales récurrentes

a) Elections des PCUF/VPCUF

Compte tenu du nombre de mandats maximum (trois) pour un PCUF/VPCUF, il est nécessaire de renouveler périodiquement les responsables de commissions. Des élections ont lieu tous les 3 ans, typiquement en mars de l'année précédant l'AGSS. Il importe que celles-ci soient correctement préparées, avec en particulier la recherche suffisamment tôt de candidats. Ces élections sont largement organisées par le bureau, néanmoins le rôle des PUF/VPUF actuels dans cette recherche est important, par la **diffusion ciblée de l'appel à candidature ou la sollicitation directe de possibles bons candidats**.

b) Assemblée Générale de l'URSI et Symposium Scientifique (AGSS)

L'AGSS est le grand événement périodique de l'URSI, qui a lieu tous les 3 ans en un lieu variable selon un principe de mobilité continentale (Europe, Amérique, Asie). Il faut y accorder une importance proportionnée au rôle qu'URSI-France souhaite jouer au niveau international, compte tenu de son histoire et de la place des radiosciences dans la recherche française. **La représentation française doit donc être forte, comme elle l'est depuis de nombreuses années.**

La préparation de l'AGSS implique plusieurs actions au niveau des commissions:

- **proposer des sessions scientifiques**, en concertation avec les "commission chairs", qui sont au niveau de l'URSI l'équivalent des présidents de commission en France. Ces sessions sont animées par un ou deux (dans ce cas souvent de deux pays différents) "conveners", dont la charge est de solliciter des communications. La préparation du programme démarre bien avant l'AGSS (environ deux ans plus tôt).
- s'assurer d'une **bonne diffusion de l'information relative à l'AGSS au sein de la commission**, prélude à une participation effective suffisante. Il s'agira pour les participants, membres correspondants aussi bien que PCUF/VPCUF, de contribuer à l'organisation du programme scientifique ainsi qu'à sa réalisation (par la soumission de communications)
- de **participer aux "business meetings"**, qui permettent aux comités nationaux de se rencontrer physiquement au moins une fois tous les 3 ans, pour faire le point sur l'activité de la commission, proposer des initiatives, mettre à jour les "termes de référence"...

Un point très important à l'ordre du jour des business meetings est l'élection du nouveau "Vice-Chair". Dans le système URSI, à l'occasion de chaque AGSS le commission chair en activité cède en effet sa place au vice-chair élu trois ans plus tôt. Il est naturellement important de faire en sorte que des candidatures françaises soient présentées lors de ces élections. Ainsi **les PCUF et VPCUF sont invités à réfléchir au sens d'une possible candidature**. Il existe des règles non écrites qui tendent à faire tourner les présidences dans les diverses régions du monde et d'autres facteurs donnant des indications sur les chances de succès. Il ne faut pas hésiter à en discuter au sein d'URSI-France pour favoriser nos chances de succès.

c) Rapport au COFUSI

Le COFUSI demande un rapport d'activité triennal aux comités nationaux, représentations françaises des unions scientifiques internationales. Ce rapport se complète d'un compte-rendu en séance, présenté par le président et le secrétaire général d'URSI-France.

Naturellement le rapport triennal s'appuie très largement sur les activités des commissions. Il est donc **demandé aux PCUF/VPCUF de rédiger un document de quelques pages**, généralement selon un cadre précisé à l'avance, destiné à être intégré dans le rapport.

d) Elections du bureau d'URSI-France

Le bureau d'URSI-France est renouvelé partiellement tous les 3 ans, typiquement en mars de l'année suivant l'AGSS. Il n'y a aucune règle imposée, mais le bon sens veut que la diversité d'URSI-France soit représentée le mieux possible. Le vivier de candidats potentiel est large se situe a priori au sein des commissions et en particulier (sans exclusive) parmi les PCUF/VPCUF. Ceux-ci sont donc invités à réfléchir à cette occasion au sens d'un éventuel engagement au sein du bureau et à répercuter au sein de leur commission l'appel à candidature.

E. Activités diverses

a) Actions d'expertise

URSI-France, comme tous les comités nationaux sur lesquels s'appuie le COFUSI, a un rôle d'expertise au bénéfice de l'Académie des Sciences. Ce rôle peut être exercé de diverses façons, soit sur commande en émettant un avis ou des recommandations par rapport à une requête de l'académie, soit spontanément. Dans ce cas c'est URSI-France qui se saisit d'une question scientifique dont elle s'estime compétente et rédige un document exprimant sa position ou sa vision. Les commissions concernées sont évidemment mises à contribution.

b) Initiatives d'animation de la communauté scientifique

Chaque PCUF/VPCUF est encouragé à avoir des initiatives en matière d'animation de sa communauté scientifique. En fait, il **faut à ce titre voir URSI-France comme un "instrument"**, dont la notoriété, le réseau des membres et l'expérience accumulée constituent des facilitateurs et des amplificateurs pour de telles initiatives.

c) Actions de dissémination

La dissémination des actions d'URSI-France peut se faire de diverses façons, souvent propres à chacune des commissions. Des actions plus globales sont cependant menées, telles la "Lettre d'information" d'URSI-France, diffusée sous forme électronique pluriannuelle. La cible de diffusion est assez large, interne mais aussi externe à URSI-France. **Les commissions sont sollicitées à chaque édition, afin de fournir des éléments d'actualité** propres à enrichir cet élément de notoriété de l'association.

D'autres opportunités de dissémination peuvent être mises à profit, comme la soumission d'articles ou d'encarts dans le "Radio Science Bulletin" (RSB) édité par l'URSI.

d) Parrainage de manifestations scientifiques

Il arrive assez régulièrement qu'une manifestation scientifique (conférence, workshop...) souhaite le parrainage d'URSI-France. Il s'agit presque toujours d'un sponsoring "technique", puisque l'association n'a de façon très générale pas les moyens d'allouer une aide financière. Néanmoins accorder un tel parrainage n'est jamais totalement gratuit, puisqu'il impacte à la fois l'image de la manifestation et celle d'URSI-France. Pour cette raison l'accord est subordonné à un avis favorable de la commission (ou des commissions) concernée(s), ainsi qu'à celui du bureau, et à la présence d'un représentant d'URSI-France au Comité scientifique.

Annexe A : Statuts d'URSI-France (Comité National Français de Radioélectricité Scientifique)

BUTS

ART. 1 - Le Comité National Français de Radioélectricité Scientifique (CNFRS), section française de l'Union Radio Scientifique Internationale (URSI), à l'instar de celle-ci, a pour but de stimuler et de coordonner, à l'échelle nationale, les études des domaines des sciences de la radioélectricité, des télécommunications et de l'électronique, de promouvoir et d'organiser les recherches exigeant une coopération nationale et internationale, d'encourager l'adoption de méthodes de mesure communes. Le Comité National Français de radioélectricité Scientifique est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ART. 2 - Le CNFRS poursuit ces objectifs en accord avec les directives du Conseil de l'URSI et du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (COFUSI) de l'Académie des Sciences.

ART. 3 - Sous la haute autorité de l'Académie des Sciences, il assure et prépare la participation de la France aux manifestations organisées par l'Union Radio Scientifique Internationale, notamment à l'Assemblée Générale de l'URSI.

ART. 4 - Le CNFRS assure l'organisation des manifestations scientifiques proposées par l'URSI lorsque celles-ci ont lieu sur le territoire français.

ART. 5 - Le CNFRS organise et patronne des réunions scientifiques spécialisées, congrès, colloques, écoles d'été, séminaires, groupes d'études dans les domaines de la radioélectricité et des sciences de la communication ; il s'efforce de le faire en liaison avec les autres Sociétés Savantes intéressées par ces domaines.

DURÉE ET SIÈGE

ART. 6 - La durée du Comité est illimitée. Son siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

MEMBRES

ART. 7 - Dans le domaine de chaque commission de l'URSI, le CNFRS constitue un réseau de correspondants, organisé lui-même en commissions, constitué par des scientifiques, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, ayant une activité de recherche ou d'enseignement dans la discipline. Tout correspondant de l'URSI, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, est de droit correspondant du CNFRS. L'agrément de nouveaux correspondants est proposé par le Président de la commission du CNFRS concernée, sans contrainte de nombre maximal, au bureau du CNFRS.

ART. 8 - Le CNFRS est constitué :

- des membres, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, du bureau de l'URSI, présidents ou vice-présidents de commissions ou de comités de l'URSI pendant la durée de leur mandat ;
- des représentants des organismes français ayant une activité scientifique dans le domaine de l'URSI. Ces organismes sont désignés par le COFUSI sur proposition du CNFRS : ils choisissent ou confirment leur représentant dans le mois qui suit la désignation d'un nouveau bureau ;
- des scientifiques désignés par le réseau de correspondants de chaque commission, à raison de trois par commission : un président et deux vice-présidents. Chaque membre est désigné pour trois ans et son mandat peut être renouvelé au plus deux fois.

ART. 9 - Le président de chaque commission, réunit aussi souvent que nécessaire le réseau de correspondants qu'il représente, afin d'examiner les actions à proposer au CNFRS et d'informer les correspondants des activités des commissions de l'URSI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET BUREAU

ART. 10 - Le CNFRS se réunit en assemblée générale une fois par an, sur la convocation de son Président. Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres. Toutes les décisions sont prises à la majorité des votants, à l'exception des décisions d'ordre

statuaire, qui doivent recueillir les deux tiers des suffrages exprimés, la moitié au moins des membres étant présents ou représentés. Au cas où le quorum de membres présents ou représentés ne serait pas atteint, une deuxième assemblée convoquée avec le même ordre du jour pourrait délibérer valablement sans condition de quorum.

ART. 11 - Le CNFRS désigne pour trois ans un Bureau, chargé des affaires courantes. Ce bureau comprend au minimum :

- 1 Président
- 1 Premier Vice-président,
- le Président sortant,
- 2 Vice-présidents,
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Trésorier.

La désignation d'un nouveau Bureau doit avoir lieu au plus six mois après l'assemblée générale de l'URSI.

ART. 12 - Le Président ne peut accomplir qu'un seul mandat de trois ans. Il a la responsabilité de gérer le CNFRS. Il est seul habilité à correspondre avec l'URSI et avec le COFUSI au nom du CNFRS. Il peut déléguer sa signature à un membre du Bureau.

Le Premier Vice-président ne peut accomplir qu'un seul mandat de trois ans, à l'issue duquel il devient automatiquement Président. Les autres Vice-présidents ne peuvent accomplir plus de trois mandats.

RESSOURCES

ART. 13 - Les ressources financières du Comité comprennent :

- des versements et subventions effectués à son profit par les personnes physiques ou morales, les organismes publics ou privés qui s'intéressent à son action ;
- éventuellement, des cotisations versées par ses membres, le montant en étant fixé par l'assemblée générale.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. 14 - Un règlement intérieur fixe les détails du fonctionnement du CNFRS et des réseaux de correspondants.

DISSOLUTION

ART. 15 - En cas de dissolution de l'URSI, ou de retraite de la France de cet organisme, le CNFRS demandera l'avis de l'Académie des Sciences sur l'opportunité de poursuivre ses activités.

ART. 16 - L'assemblée générale peut prononcer, avec la majorité prévue pour les décisions d'ordre statutaire (Art. 10), la dissolution du Comité et, dans ce cas, elle statue sur l'attribution de l'actif du Comité.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juin 1997

Le président du CNFRS,

Le Secrétaire Général du CNFRS,

F. LEFEUVRE

J. HAMELIN

Annexe B : Réunions de bureau annuelles d'URSI-France

Sept réunions de bureau annuelles ont été retenues. Les grandes lignes relatives à la nature des réunions (physiques, téléphonique), aux rythmes, aux participants et à la diffusion des compte rendus sont résumées ci-dessous :

| Date | Participants | Nature de la réunion | Diffusion du CR |
|-----------|--------------|----------------------|-----------------|
| Janvier | B+A | Physique | Limité |
| Mars | B+A+C | Téléphonique | Limité |
| Avril | AG=B+A+C+G+M | Physique | URSI-F |
| Mai | B+A+C | Physique | Elargi |
| Juin | B | Téléphonique | Limité |
| Septembre | B+A | Téléphonique | Limité |
| Novembre | B+A+C+G | Physique | Elargi |

Avec les définitions suivantes :

B = Bureau restreint (+ personnes ad hoc)

A = Associés

C = présidents et vices présidents de Commissions

G = représentants des académies et des Grands organismes

M = tous les membres et correspondants

CR limité = diffusé à B+A+C

CR élargi = diffusé à B+A+C+G, placé sur le site web

Chaque réunion devra donner lieu à un compte-rendu. Celui-ci est d'autant plus important qu'il est le seul lien régulier avec les présidents et vice-présidents de commission et les représentants des académies et des grands organismes.

Deux versions de compte rendu seront rédigées :

- un compte-rendu limité diffusé aux membres du bureau et associées ainsi qu'aux présidents et vice-présidents des commissions, -
- un compte-rendu élargi aux représentants des académies et grands organismes et largement diffusé via le site Web.

Les ordres du jour des réunions seront communiqués préalablement aux Présidents et Vice-présidents des commissions afin de faire connaître les questions auxquelles ils souhaiteraient voir apporter une réponse du bureau.